

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR,

CI-DEVANT

La Bibliothèque Canadienne.

TOME I. SAMEDI, 18 SEPTEMBRE, 1830. N^o. 11.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Si l'acte de 1774 n'accordait pas aux Canadiens tous les droits de sujets britanniques, il leur rendait au moins formellement les lois, coutumes, usages et privilèges dont ils avaient joui sous la domination de la France; il leur donnait, en un mot, des droits positifs.

Par cet acte, on réannexait au Canada, auquel néanmoins on continuait à donner le nom restrictif de *Province de Québec*, une partie des territoires qui en avaient été détachés en 1763; à condition toutefois que les bornes d'aucune des anciennes colonies n'en seraient dérangées.—La proclamation royale de 1763, quant à ce qui concernait le Canada, les commissions en vertu desquelles cette province était gouvernée, toutes les ordonnances faites et passées par le gouverneur et le conseil de Québec, concernant le gouvernement civil et l'administration de la justice, ainsi que les commissions des juges et autres officiers de la province, étaient révoquées et annulées, par la raison que ces dispositions, ordonnances et commissions "avaient été trouvées, par expérience, désavantageuses à l'état et aux circonstances de la province, le nombre de ses habitans montant, à la conquête, à plus de soixante-cinq mille personnes qui professaient la religion de l'église de Rome, et qui jouissaient d'une forme stable de constitution, d'un système de lois, en vertu desquelles leurs personnes et leurs propriétés avaient été protégées, gouvernées et réglées pendant une longue suite d'années, depuis le premier établissement de la dite province du Canada."

Les catholiques de la province de Québec ont et conservent

le libre exercice de leur religion, "soumise à la suprématie du roi," (laquelle n'a et ne peut consister, à ce que nous croyons, qu'à dans le droit d'approuver ou de désapprouver l'élection de l'évêque, ou du coadjuteur de l'évêque de Québec,) et le clergé catholique continue à tenir et percevoir ses dûs et droits accoutumés, "en égard seulement aux personnes qui professent la dite religion." Les catholiques sont exemptés de prêter le serment prescrit par l'acte de la première année du règne de la reine Elisabeth, à la place duquel il en est substitué un qui ne répugne point à leur croyance.

Les Canadiens conservent et retiennent leurs propriétés et possessions, et en jouissent, ainsi que de tous les usages et coutumes qui les concernent, et de tous leurs autres droits de citoyens, d'une manière aussi ample, étendue et avantageuse, que si les proclamations, commissions, ordonnances et autres actes dont il a été parlé plus haut, n'avaient point eu lieu, "et dans toutes les affaires en litige qui concerneront leurs propriétés et leurs droits de citoyens, ils auront recours aux lois du Canada, comme aux maximes par lesquelles elles doivent être décidées; et tous procès qui seront à l'avenir intentés dans aucune des cours de justice qui seront constituées dans la dite province, y seront jugés, en égard à telles propriétés et à tels droits, en conséquence des dites lois et coutumes du Canada; à condition toutefois que cette disposition ne s'étendra à aucunes des terres qui ont été concédées par sa majesté, ou qui seront concédées à l'avenir en franc et commun soccage."—Les testamens pourront être faits suivant les lois du Canada, ou suivant les formes prescrites par les lois d'Angleterre.

Les lois criminelles d'Angleterre continuent à être administrées et observées comme lois de la province de Québec, à l'exclusion de tous autres réglemens ou manières de procéder qui ont pu prévaloir dans cette province, avant l'année 1764.

Il est et peut être loisible à sa majesté, d'établir et constituer, par un ordre signé de sa main, et de l'avis du conseil privé, un conseil pour les affaires de la province de Québec, composé de personnes qui y résideront, et dont le nombre ne sera ni de plus de vingt-trois, ni de moins de dix-sept, pour faire conjointement avec le gouverneur, le lieutenant gouverneur, ou le commandant en chef, des ordonnances pour la police, et le bon gouvernement de la province; et cela, "parce qu'il était très-désavantageux alors d'y convoquer une assemblée, et qu'il pourrait être nécessaire de faire des réglemens pour des cas qu'on ne pouvait prévoir en Angleterre, et dont on ne pourrait être informé sans beaucoup de retardement et d'inconvénient."

Ce conseil législatif ne peut mettre aucune taxe ou impôt dans la province, mais seulement autoriser les habitans des différentes villes ou districts à lever des cotisations pour la bâtisse ou réparation d'édifices publics, ou l'amélioration des rues, places publiques ou grands chemins. Le roi se réserve le droit de désapprouver et infirmer toutes les ordonnances passées par le conseil législatif de Québec, lesquelles doivent être envoyées en Angleterre six mois au plus tard après leur passation, pour être présentées à sa majesté. Il ne peut être passé aucune ordonnance dans aucune assemblée du conseil qui ne serait pas composée de la majorité de ses membres, et en aucun autre temps qu'entre le premier jour de Janvier et le premier jour de Mai, à moins que ce ne soit pour des affaires urgentes, et alors tous les membres résidant à Québec ou dans l'espace de cinquante milles de cette ville, doivent s'y trouver. Le roi se réserve le droit d'établir et constituer dans la province de Québec, par lettres-patentes, sous le grand sceau de la Grande-Bretagne, les cours criminelles, civiles ou ecclésiastiques qui lui paraîtront nécessaires, et d'en nommer les juges et autres officiers. Tous les actes du parlement d'Angleterre faits antérieurement pour restreindre ou régler le commerce des colonies et plantations anglaises de l'Amérique, ou ayant rapport à ces colonies et plantations, demeurent en force, dans la province de Québec, comme dans les autres possessions britanniques.

Tel est en substance l'acte de la quatorzième année de GEORGES III. Comme cet acte avait été passé principalement en faveur des Canadiens, et qu'il les mettait dans un état beaucoup meilleur que celui où ils étaient depuis une dizaine d'années, ils en furent généralement satisfaits. Il n'en fut pas ainsi des habitans anglais de la province et des marchands de Londres qui y faisaient le commerce : ils avaient présenté un mémoire aux deux chambres du parlement pour donner du poids à leur pétition, en Mai 1774, et lorsque l'acte fut reçu à Québec, ils s'assemblèrent de nouveau, afin de dresser des pétitions, pour en obtenir la révocation ou la modification. Outre leurs pétitions au roi et aux deux chambres du parlement, qui furent transmises à Lord Dartmouth, ils en adressèrent une à ce ministre en particulier, dans laquelle ils témoignaient le mécontentement que leur causait l'acte, et faisaient la peinture des maux qu'il devait, suivant eux, faire tomber sur la province. Leur nombre n'était rien comparé à celui des anciens habitans, mais se croyant exclusivement dignes des faveurs du gouvernement de la métropole, comme Bretons, protestants, et peut-être, dans leur idée, comme vainqueurs, ils auraient voulu que ce gouvernement agit exclusivement pou

leur avantage ; mais outre qu'il aurait fallu trop tôt revenir sur ses pas, ç'aurait été se montrer trop manifestement partial et injuste que d'accéder à leurs demandes : aussi n'y eut-il ni révocation ni modification.

Le gouverneur général étant revenu à Québec, dans l'automne de la même année, le conseil exécutif s'assembla, pour faire lecture de l'acte constitutionnel, et le conseil législatif fut installé. Il fut composé d'environ deux tiers de protestans et un tiers de catholiques. Plusieurs autres Canadiens furent admis aux charges publiques, en prêtant le serment requis par l'acte.

A Continuer.

LA REVOLUTION DE FRANCE.

AINSI s'exprimait le *Courier* de Londres, (Journal ministériel) le 30 Juillet, avant que la nouvelle de l'insurrection de Paris fut arrivée en Angleterre.

« Quelques uns de nos confrères paraissent curieux de savoir quelle conduite tiendra le cabinet britannique, au sujet du renversement de la constitution en France. Notre réponse sera courte. Le roi de France et son ministère ne peuvent faire accroire à la nation que l'Angleterre désire que leur gouvernement devienne stable par le sacrifice de la constitution ; ou que l'Angleterre prodiguera ses trésors, son sang et son honneur pour le soutien des mesures qu'ils ont adoptées. Le principe de non-intervention sera, nous n'en doutons point, aussi strictement suivi dans ce cas qu'il l'a été dans tous les autres, durant l'administration du duc de Wellington, et avec le même succès et la même satisfaction pour la nation. Si le peuple français veut se soumettre au présent châtement, et consent à vivre sous un gouvernement despotique, qu'il le fasse : tout ce qu'il en résultera, c'est que la France deviendra plus faible, et l'Angleterre plus forte par le changement. S'il se soulève, et détruit la puissance qui l'aurait écrasé, alors l'Angleterre verra la lutte avec peine, à cause des maux qu'elle occasionnera ; mais tant qu'elle se bornera à l'exercice légitime du droit, car le peuple peut avoir un droit légitime aussi bien que le trône, pourquoi le gouvernement britannique interviendrait-il dans une querelle qui n'attaque point sa sûreté ? »

« On a dit à l'Europe que sans le cabinet britannique, le prince de Polignac ne serait pas à la tête des affaires en France, parce que sans l'appui du duc de Wellington il n'avait aucune chance de parvenir à une telle élévation. On a dit à l'Europe une fausseté. Le duc de Wellington n'a pas plus contribué à l'élévation du prince de Polignac qu'à celle du Kan de Tartarie. Voyant le danger dont la France était menacé

du côté des libéraux, le duc a peut-être vu son élévation sans mécontentement, car il ne pouvait pas prévoir que la destruction du libéralisme, (nous n'employons ce terme que dans le sens offensant,) devait s'opérer par l'établissement du despotisme pur. Si le prince a été nommé à la recommandation du duc, il a certainement pris une étrange manière de se montrer reconnaissant de l'influence qu'on dit avoir été exercée en sa faveur. Mais il n'en a pas été ainsi, et nous défions le monde de prouver que nous ne disons pas la vérité.

“Les questions qu'on se fait présentement sont : Les Français se soumettront-ils? Se révolteront-ils, et quand? La soumission peut avoir lieu pendant un temps, car le peuple en masse n'était pas préparé à ce coup d'état, et le gouvernement l'était; mais la lutte, s'il y en a une, aura probablement lieu après l'élection de la chambre établie par l'autorité arbitraire du roi. Le gouvernement ne peut aller sans argent, et les subsides seront votés par cette chambre nouvelle et illégalement constituée. Le peuple paiera-t-il les taxes imposées par une telle autorité? il est probable qu'il ne les paiera pas, et alors viendra l'épreuve de la force entre le gouvernement et la nation. La nécessité de la résistance légale sera venue alors pour chacun, et le gouvernement aura à prendre par la force ce qu'il ne pourra pas prendre sous la sanction de la loi. S'opposera-t-on à la force? La chose est très probable; sinon les effets saisis seront mis à l'enchère, et il ne se trouvera personne pour enchérir. Où sont donc alors les moyens de faire la guerre au peuple? Du temps de Napoléon, cela et quelque chose de plus aurait pu se faire; mais le siècle du despotisme est passé. Dieu veuille que l'époque de l'anarchie ne soit pas arrivée! Si les libéraux sont bien intentionnés, qu'ils le fassent voir présentement. La balle, disent-ils, est à leurs pieds: qu'ils la poussent franchement.”

“Il faut que le prince de Polignac soit l'homme le mieux informé ou le plus mal informé de l'Europe; autrement, il n'en serait pas venu à cette extrémité. Il pourra réussir, mais nous tremblons en envisageant les conséquences qui peuvent résulter de sa conduite.”

Paris, 26 Juillet:—Aujourd'hui tous les gérans de journaux se sont assemblés pour délibérer sur la conduite qu'ils auraient à tenir dans ces circonstances extraordinaires. Les uns proposent de ne point adhérer aux mesures illégales et aux ordonnances contre la charte; d'autres proposent de fixer, d'un commun accord, quel nombre de journaux se pourvoieraient devant les tribunaux pour réclamer l'exécution des lois.

M. Mangin, préfet de police, vient de faire parvenir à tous les imprimeurs un avis portant que toute publication, sans au-

torisation, amènerait la saisie et l'enlèvement de leurs presses. Plusieurs imprimeurs ont aussitôt fait savoir aux administrations des journaux que, loin d'obtempérer à cet ordre, ils étaient prêts à se dévouer et à résister, autant qu'il est en eux de le faire. — Tous les cabinets de lecture étaient encombrés ; la foule s'est portée principalement du côté de la Bourse. Dès une heure on commençait à s'entretenir de la baisse qui allait se manifester, à l'ouverture des opérations. L'attente générale a été cependant trompée, car la rente n'a baissé, au premier abord, que de 2 francs.

Le *Constitutionnel*, le *National*, le *Courier-Français*, *Temps*, le *Globe*, le *Journal du Commerce*, le *Messager*, et le *Figaro*, &c. sont décidés à paraître, sans demander l'autorisation. On assure que le *Journal des Débats* seul a refusé de se réunir à cet avis.

Le 27 le *Constitutionnel* et les *Débats* n'ont pas paru.

Les éditeurs du *National* et du *Temps* ont résisté aux officiers qui se sont présentés pour se saisir de leurs presses et qui furent obligés de briser les portes. Des pelotons de gendarmerie furent placés sur les boulevards et la place de la bourse. Des troubles éclatèrent au Palais-Royal et les croisées du Pr. de Polignac ont été brisées.

Le soir du 26, l'agitation avait été augmentée par une ordonnance du préfet de police qui défendait de vendre ou distribuer des écrits sur lesquels ne se trouveraient pas les noms, profession et demeure de l'auteur et de l'imprimeur; et qui ordonnait à tous les propriétaires de cafés et cabinets de lecture de n'avoir chez eux aucun journal non autorisé.

Le *National* du 27 dit : Plusieurs cafés ont été fermés par ordre du cabinet de police. Les journaux qui ont paru malgré l'ordonnance sont lus au milieu des groupes nombreux rassemblés de tous côtés, et sous les yeux même des gendarmes. Toute l'immense population de Paris proteste en masse contre les ordonnances. Les ateliers sont déserts, les magasins des rues de Richelieu, St. Honoré, St. Denis, sont fermés ainsi que les grilles des Tuileries et du Palais Royal. Partout se forment de rassemblemens que cherchent à dissiper les gendarmes et la troupe de ligne.

L'alarme croît à chaque moment; ceux qui sortent par curiosité ou pour leurs affaires courent le risque d'être entraînés par la foule armée que ne peut plus arrêter la troupe. Le sang a commencé à couler; trois gendarmes ont été tués et plusieurs personnes sabrées et foulées aux pieds des chevaux. Un mot, un seul mot, que l'ordonnance soit révoquée et la tranquillité renaîtra comme par enchantement. Mais ce mot nous ne l'espérons plus, et les conséquences de ce refus sont incalculables. Malheur à celui sur qui pèse une telle responsabilité.

Paris, 29 Juillet.—Hier plusieurs députés, parmi lesquels se trouvaient MM. le général Gérard, le comte de Lobau, Casimir Périer et Mauguin, se sont rendus auprès du duc de Raguse, au milieu du feu. M. Laffitte a porté la parole et a fait au maréchal le tableau de la malheureuse position de la capitale, du sang versé de tous côtés, et il l'a rendu responsable, au nom de députés assemblés, de toutes les fatales conséquences de ces événemens. Le maréchal répondit que l'honneur d'un soldat était dans l'obéissance; et l'honneur civil, s'est écrié M. Laffitte, est de ne pas massacrer les citoyens. Quelles seraient, a ajouté le duc de Raguse, les conditions que vous proposeriez?—Nous pensons que l'ordre pourrait être rétabli si les ordonnances illégales du 26 Juillet étaient révoquées, les ministres renvoyés et les chambres convoquées pour le 3 Août. Le maréchal reprit que comme citoyen il ne désapprouverait peut-être pas la démarche et les opinions des députés, mais que, comme soldat il avait ses ordres et devait les exécuter; que si les députés le désiraient, il se rendrait auprès du roi et pourrait leur donner sa réponse; qu'ils pourraient même avoir une conférence avec M. de Polignac qui n'était pas éloigné.

Un quart d'heure après, le maréchal est revenu et a déclaré d'un air peiné, que M. de Polignac avait répondu que les conditions proposées rendaient toutes conférences inutiles. Alors nous avons la guerre civile, s'est écrié M. Laffitte. Le duc de Raguse n'a répondu que par un salut, et les députés se sont retirés.

Les prêtres et les élèves du séminaire, réunis dans le palais archiépiscopal, eurent l'imprudence de faire feu par les fenêtres; le palais attaqué fut emporté d'assaut, mis au pillage et tous les meubles brisés furent jetés dans la rivière. Quelques uns de ces jeunes gens, qui firent résistance, en furent les victimes.

Paris, 30 Juillet.—Charles X et le Dauphin ont passé la revue des troupes qui se trouvaient dans les environs de St. Cloud; tous deux ce sont écriés: "la charte pour toujours," après quoi Charles X a annoncé qu'il avait abdiqué en faveur de son fils. Un silence expressif a succédé à cette déclaration tardive.

Lorsque le maréchal Marmont a paru devant le Dauphin, ce prince a éclaté en violens reproches, et s'est servi des expressions les plus dédaigneuses. On assure qu'il a dit au maréchal, vous nous traitez comme vous avez traité les autres. On se rappelle que lors de la première invasion, il avait promis de tenir 15 jours devant Paris, et qu'il n'y tint pas quinze heures. Le maréchal ne les a point trahis, au contraire, il a fait pointer les canons contre les citoyens.

On a remarqué que les étrangers résidans à Paris, Russes,

Anglais et Allemands, se sont déclarés ouvertement pour les défenseurs de la charte. Ils leur ont fait porter des provisions et des rafraîchissemens, et ont reçu chez eux les blessés. Ainsi toute l'Europe a pris quelque part à la mémorable journée du 29 Juillet.

La plus grande partie des troupes de la garde est concentrée dans le voisinage de St. Cloud. Des postes avancés sont établis sur une hauteur, la cavalerie échelonnée vers Neuilly, et d'un autre côté elles s'étendent jusqu'à Meudon. Des moyens de résistance sont organisés pour défendre le pont de Neuilly et empêcher le passage, mais on ne paraît pas disposé à vouloir le forcer. Il semble plutôt que l'intention est de faire retraite. Les troupes refusent de revenir sur Paris. Elles déclarent ouvertement qu'elles se joindront aux citoyens si on les fait entrer dans la capitale. Les ministres se sont cachés. Ils s'accusent les uns les autres des malheurs qui viennent d'arriver.

Paris, 30 Juillet.—Hier 29, après le départ de la garde royale pour Paris, une partie des habitans de Versailles s'est formée en garde nationale. Elle a pris possession des barrières, et a désarmé les pages, et quelques détachemens des gardes du corps et de la garde royale. La division Bourdesoult s'est présentée à la porte de fer de l'avenue, demandant qu'on lui permit de revenir à Versailles reprendre ses quartiers. Mais la garde nationale qui y était postée pour la défendre a prévenu le général que les troupes ne rentreraient en ville qu'après avoir déposé les armes, comme avaient fait les autres et que s'il tentait de se frayer un passage, on lui résisterait. Le général Bourdesoult a jugé prudent de ne point attaquer : il a fait bivouaquer ses troupes sur la route.

Ce matin, après des pourparlers, un arrangement a été fait, et toute la division est entrée, criant "la charte pour toujours." Cette division est composée d'un bataillon de la garde à pied, de la gendarmerie de Paris, à pied et à cheval, d'un régiment de grenadiers à cheval, d'une compagnie d'artillerie à cheval, et d'un régiment de cuirassiers.

Sèvres, depuis le point où commence le parc de St. Cloud jusqu'au pont, est occupé par des bataillons de la garde royale, l'artillerie, et les régimens suisses. Quatre pièces de canon sont placées sur la route, deux dans la direction de Versailles, et les deux autres vers Paris. Mais ces troupes ne forment pas en tout 2000 hommes.

Le duc d'Angoulême à cheval, ayant à ses côtés deux officiers supérieurs marchant à pied, et suivi de 7 à 8 gardes du corps a passé au milieu des troupes. Les suisses sont les seuls qui aient crié, vive le roi !

On a recueilli 600 blessés dans l'hôpital de Beaujon.

Pendant toute l'après-midi, des Suisses se dirigeaient isolément sur Neuilly; ils ont jeté leurs armes, exprimant les plus vifs regrets d'avoir combattu, et déclarant qu'ils ne se battraient plus pour soutenir une cause semblable.

Hier, la cour a envoyé des troupes à Neuilly chargées d'arrêter le duc d'Orléans. Lorsqu'il a été connu que le prince en était parti dans la nuit pour se rendre à Paris, une ordonnance royale a été rendue sur le champ, déclarant le duc hors la loi et enjoignant aux sujets du roi de lui courir sus.

Les troupes de ligne de Lyon, Lille, le Havre et en général dans les départemens, se sont prononcées pour les citoyens. Une députation de Lille est arrivée à Paris, pour faire l'offre de cinq mille hommes si on en avait besoin. On dit qu'une députation de Lyon est en route pour offrir aussi des secours. Le gouvernement provisoire de Paris était à la veille d'envoyer 2000 hommes vers Calais et d'autres troupes seront réparties sur divers points, à l'arrivée des contingens des provinces.

Bulletin National.—Tandis que la lutte avait lieu à Paris avec tant de patriotisme et de dévouement, quelques jeunes gens, afin de propager le mouvement dans la campagne, se jetèrent dans les communes des environs de Paris, pour distribuer les proclamations, et inviter partout les citoyens à s'organiser en garde nationale. Hier, à 4 heures et demie du matin, on sonna le tocsin à Mont-rouge, Vaugirard, Issy et Vanvres. On battit la générale à Versailles, à 11 heures du matin, et l'hôtel des gardes du corps fut attaqué. Les troupes mirent bas les armes, et tous les postes furent occupés par la garde nationale.

A Sèvres, vis-à-vis des gardes-du-corps et de l'école de St. Cyr, qui commandait le pont avec de l'artillerie, le pavillon blanc fut abattu, et la garde nationale occupa les postes.

A Boulogne même, commune située entre St. Cloud et le bois de Boulogne, les proclamations ont été lues, et l'organisation se faisait à la face des troupes.

Les soldats campés à Boulogne et à St. Cloud, ont refusé, depuis le matin, de faire aucun mouvement. Les officiers de la garde ont répondu à une députation des officiers de la ligne et des écoliers de l'école polytechnique, qui les ont été trouver dans l'après-midi, qu'ils avaient résolu de ne plus porter les armes au service de la tyrannie contre leurs concitoyens; mais que les sermens par lesquels ils se regardaient comme liés, les empêchaient de se joindre à ceux de Paris, et qu'ils espéraient bientôt en être relevés.

PARIS, 1er Août.—Charles X et sa famille ont passé hier par St. Cyr, vers trois heures de l'après-midi, dans leur route pour Rombouillet. Un détachement de gendarmes à cheval

formait l'avant-garde. Ensuite venaient environ 200 gardes du corps, puis les carrosses de la cour ; dans lesquels étaient les ministres. Charles et son fils étaient à cheval.

Le duc d'Orléans vient de souscrire 100,000 francs pour secourir ceux qui ont été blessés dans les journées mémorables du 27, du 28 et du 29 Juillet, ainsi que les familles de ceux qui ont été tués.

Parmi les papiers de la duchesse d'Angoulême, on en a trouvé un qui contient le plan d'une contre-révolution complète. Il sera publié prochainement.

Le *Moniteur*, du 2 Août contient une ordonnance du lieutenant général du royaume, annonçant que la nation française a repris ses couleurs. On ne portera désormais que la cocarde tricolore.

Il a été adressé des ordres par le télégraphe, pour la sureté des fonds qui ont été saisis à Alger, et qui sont estimés à 40 millions.

Les mouvemens patriotiques de Paris se sont communiqués avec tant de rapidité et d'enthousiasme à Orléans, à Chartres, à Blois, à Tours, et dans tout le pays arrosé par la Loire, que la retraite de Charles X dans la Vendée est devenue impossible.

Des événemens ressemblant à ceux de Paris ont eu lieu à Nantes. Les citoyens ont été victorieux, et des volontaires nationaux se sont aussitôt mis en mouvement.

On dit que les ambassadeurs des puissances étrangères ont donné au duc d'Orléans, au nom de leurs souverains respectifs, des assurances des dispositions les plus amicales.

OUVERTURE DES CHAMBRES.—*Discours du Lieutenant général du royaume.*

Paris, 3 Août.

PAIRS ET DEPUTÉ'S.—Paris, troublé dans son repos par une déplorable violation de la charte et des lois, s'est défendu avec un courage héroïque. Au milieu de cette lutte sanglante, toutes les garanties de l'ordre social étaient anéanties. Les personnes, les propriétés, les droits, tout ce qu'il y a de plus cher et de plus précieux pour des hommes et des citoyens, était exposé aux dangers les plus imminents.

Dans cette absence de tout pouvoir public, les vœux de mes concitoyens se sont tournés vers moi ; ils m'ont jugé digne de de concourir avec eux au salut de la patrie ; ils m'ont invité à exercer les fonctions de lieutenant général du royaume.

Leur cause m'a paru juste, le danger immense, la nécessité impérieuse, mon devoir sacré. Je me suis hâté de venir, au milieu de cette population héroïque, accompagné de mes amis,

et portant ces couleurs qui, pour la seconde fois, ont marqué parmi nous le triomphe de la liberté.

Je suis venu dans la ferme résolution de me dévouer à tout ce que les circonstances exigeront de moi, dans la situation où l'on m'a placé, pour rétablir l'empire des lois, sauver la liberté qui était menacée, et rendre impossible le retour d'aussi grands maux, en assurant le pouvoir de la charte, dont le nom, invoqué durant le combat, a aussi été répété après la victoire. (*Applaudissemens.*)

C'est aux Chambres qu'il appartient de me guider dans cette noble tâche. Tous les droits doivent être solennellement garantis ; toutes les institutions nécessaires à leur plein et libre exercice doivent recevoir les développemens dont elles ont besoin. Attaché par inclination et par conviction aux principes d'un gouvernement libre, j'en ai accepté d'avance toutes les conséquences. Je crois de mon devoir d'appeler immédiatement votre attention à l'organisation des gardes nationales, à l'application du jury aux délits de la presse, à la formation des administrations départementales et municipales, et particulièrement à cet article 14e. de la charte que la haine a si étrangement interprété. (*Nouveaux applaudissemens.*)

C'est dans ces sentimens, messieurs, que je suis venu ouvrir cette session. La tâche est pénible pour moi. Je déplore les malheurs que j'aurais voulu prévenir ; mais au milieu du transport magnanime de la capitale et de toutes les autres villes de France ; à la vue de l'ordre qui se rétablit avec une promptitude merveilleuse, après une résistance exempte de tout excès, un juste orgueil s'empare de mon cœur, et j'envisage avec confiance la destinée future de notre pays.

Oui, Messieurs, la France, qui nous est chère, sera heureuse et libre ; elle montrera à l'Angleterre, qu'uniquement occupée de sa prospérité intérieure, elle aime la paix autant que la liberté, et ne désire que le bonheur et le repos de ses voisins.

Le respect pour tous les droits, l'égard pour tous les intérêts, la bonne-foi dans le gouvernement, sont les meilleurs moyens de désarmer les partis, de ramener la confiance dans les esprits, et la stabilité dans les institutions, qui sont les seuls gages certains du bonheur des peuples et de la force des états.

Pairs et Députés.--- Aussitôt que les chambres auront été constituées, je mettrai devant vous l'acte d'abdication du roi Charles X. Par le même acte, son altesse royale, Louis Antoine de France, renonce aussi à ses prétentions. Cet acte m'a été remis hier, 2 Août, à 11 heures du soir.

Des Journaux anglais.

Le *Times* dit que Charles X cherche à revenir sur ses pas,

et prétend n'avoir abdicqué qu'en faveur du jeune duc de Bordeaux, dont M.M. Chateaubriand et Hyde de Neuville ont chaudement épousé les intérêts: Nous craignons que les troubles de France n'aient que commencé, et que les divisions intestines ne produisent la faiblesse. Il est aussi à craindre que malgré la modération connue du gouvernement provisoire, il ne soit pas capable de restreindre le juste courroux de la populace contre un individu qui sait si mal reconnaître présentement l'indulgence qu'ils lui ont montrée quand on pouvait s'attendre que le massacre de leurs concitoyens les porteraient à des actes de violence.

Le *Courier* du 5 Août dit, dans une seconde édition: " Peu après que notre papier a été mis sous presse, nous avons reçu la communication importante qui suit de notre correspondant à Boulogne :

Boulogne-sur-Mer, 4 Août.—Il est arrivé ici, il y a une heure, un messager avec la nouvelle d'une nouvelle fermentation populaire à Paris, et de la marche d'un grand nombre de gardes nationales et de peuple sur Rambouillet, pour y entourer le roi et la famille royale. La cause immédiate de ce mouvement semblait n'être qu'imparfaitement connue à Paris, lorsque la nouvelle a été envoyée, mais le bruit général était que Charles X, après avoir abdicqué, avait proposé de nouvelles conditions qui avaient excité l'indignation des commissaires nommés pour traiter avec lui. On disait aussi qu'il avait caché le prince de Polignac, et qu'il avait refusé de livrer les joyaux de la couronne, qui sont d'une immense valeur. La dépêche portée que Mardi à six heures du soir, il y avait eu de grands rassemblemens dans les différens quartiers de Paris; qu'il avait paru régner beaucoup d'irritation contre le roi, mais qu'on espérait qu'elle serait reprimée par l'influence de Lafayette et autres personnes marquantes.

Aux dernières nouvelles de Paris, le roi était à Rambouillet avec sa famille. Les commissaires nommés afin de lui donner une escorte pour le conduire hors du royaume, étaient arrivés; mais l'ex-roi refusait d'adhérer à la proposition qu'il avait faite lui-même. La chose avait excité de nouveau l'indignation des Parisiens: 6000 volontaires nationaux s'étaient assemblés dans les champs Elysées pour marcher sur Rambouillet. Le général Gérard était déjà parti pour cette place à la tête de 20,000 hommes, avec plusieurs pièces de canon. La population de Paris s'était remise sous les armes.

POUR L'OBSERVATEUR.

Epilepsie.—Tout homme qui connaît ou croit connaître un secret en médecine, le doit au public, en le soumettant toute-

fois aux docteurs de la faculté. En 1798 et 99, plusieurs cures de cette terrible maladie eurent lieu en Espagne. La personne à la tête du traitement prétendait que cette maladie provient d'une humeur aqueuse qui se forme au haut du crâne, et qui condensée tombe par gouttes sur le tronc des nerfs que nous avons au cerveau. Elle expliquait par là les convulsions subites, fréquentes et presque toujours périodiques. Elle comparait l'épilepsie à l'eau dans la tête de certains enfans : l'humeur aqueuse dans ceux-ci est si abondante, qu'elle les détruit bien vite, mais sans les convulsions des épileptiques. Ces enfans, disait-elle, sont toujours plus précoces que les autres, et les épileptiques qui ne doivent point leur maladie à l'intempérance ou à d'autres désordres, possèdent tous des talens et du génie, tels que CESAR, MAHOMET, BONAPARTE, et beaucoup d'autres.

Le premier but du traitement est de se débarrasser de l'humeur aqueuse : un emplâtre d'onguent divin, étendu sur un morceau de cuir de cinq à six pouces de diamètre, et appliqué à la nuque, soutirera peu à peu et sans douleur l'humeur aqueuse. Il faut le changer rarement : ou se contente de l'essuyer quand cette humeur y abonde. La recette de cet onguent se trouve dans les anciennes pharmacopées françaises. Il est très compliqué ; mais aujourd'hui que la chimie a fait des progrès, on pourrait peut-être le simplifier, sans en diminuer l'efficacité.

Les convulsions fréquentes doivent attaquer le genre nerveux des malades : il faut donc un régime tonique ; point de graisse, point d'huile, point de laitage, beaucoup de haricots verts, même à l'excès, parce que ce légume contient plus de fer que les autres. Un opiat fait avec du sirop, du quinquina, de la valériane silvestre et du fer oxigène, le tout réduit en poudre, leur sera très favorable. Ils peuvent en prendre trois ou quatre cuillerées à thé par jour, sans nausées ni rapports, parce que l'arôme de la valériane corrige le goût du quinquina.

Dans cette maladie, comme dans toutes les maladies de nerfs, la foi du patient peut faire des miracles. Il faut qu'il ressente de la gaieté, et qu'il s'abstienne du travail de tête après ses repas et dans la soirée. C'est pendant la nuit que les premières crises se déclarent, et dans beaucoup de cas, elles n'ont lieu que dans ce temps là.

Pulmonic.—Les médecins prescrivent les acides, sans doute pour neutraliser l'alkali du sang, qui trop abondant produit les ulcères dans les poumons. Mais cette neutralisation est-elle aussi rapide qu'elle devrait l'être ? Les sauvages entendent mieux ce sujet que nous. Un jeune Canadien, affligé de cette maladie, fut envoyé par ses médecins, il y a quelques années,

dans les pays chauds des Etats-Unis. Il en revint dans le même état de santé. Un sauvage lui dit : "Mange des atocas, mon frère, manges-en beaucoup : quand tu seras las de les manger crus, mange les cuits, et reviens encore à la charge." Je rencontrai ce jeune monsieur, quelque temps après, et comme j'avais entendu parler de ce remède, je lui recommandai les atocas. Je leur dois ma guérison, me répondit-il, et il me raconta l'histoire de son sauvage.

On a recommandé dernièrement de boire de l'eau chaude en abondance pour guérir le sciatique, les douleurs, &c. Tout remède simple peut être pris sans danger en abondance. C'est sans doute à cette circonstance qu'on doit les effets de la *courvaline*, qui n'est autre chose que l'ancienne tisane royale, mais prise en plus grande quantité. D.

LE CAMPAGNARD ne pourra paraître que la semaine prochaine.

Nous donnons dans ce numéro tous les détails intéressants que nous avons pu recueillir sur la nouvelle révolution de France ; révolution opérée avec une promptitude et une *tactique*, si nous pouvons nous servir de ce terme, qui ont excité l'admiration et l'enthousiasme des étrangers qui en ont été les témoins oculaires. Les journaux rapportent en effet des traits que le lecteur doué de générosité et d'humanité ne peut s'empêcher d'admirer. Quoi de plus sublime, par exemple (nous croyons l'expression convenable) que l'acte de ce régiment de ligne, qui, aux mots "en joue !" obéit, mais se tourna spontanément, en attendant le mot *feu* ! vers celui qui lui donne l'ordre de tirer sur le peuple. Elle nous paraît sage encore et éclairée la conduite de ce régiment des gardes qui refuse de se joindre aux insurgens jusqu'à ce qu'il ait été relevé du serment par lequel il se croit lié, mais qui jure de ne plus servir activement la tyrannie, dont la cause est d'ailleurs désespérée.

La promptitude et la simultanéité de cette révolution ont déjoué les projets et de ceux qui en ont été la cause, et de ceux qui devaient les appuyer ; s'il est vrai que quelques unes des puissances continentales eussent promis leur appui aux ministres de Charles X, dans le cas où la nation se soulèverait contre leurs mesures. Il est très probable que ces ministres ne voulaient pas en rester là, et que quelque progrès qu'ils eussent fait d'un coup dans la route du despotisme, ils se proposaient d'aller encore plus loin. Les journaux ultra-royalistes auxquels ils auraient laissé le champ libre, et qui auraient été seuls à parler, n'auraient cessé de déclamer contre les institutions libérales et le gouvernement représentatif ; ils auraient redemandé à cor et à cri le rétablissement de l'ancien régime ; la nouvelle chambre,

élue sous l'unique influence royaliste et ministérielle, aurait probablement offert de remettre ses pouvoirs au roi; on aurait fait entendre à celui-ci que quand il avait juré de maintenir la charte, c'était dans la pensée qu'elle était agréable aux Français; mais que puisqu'il en était autrement, son serment devenait nul, d'autant plus que dans le fonds, il n'avait juré autre chose que de gouverner conformément aux vœux de la nation, exprimés présentement par les *représentans du peuple, et les organes de l'opinion publique!*

Si le rétablissement du pouvoir arbitraire, surtout quant à l'imposition et à la perception des taxes, occasionnait des troubles et des soulèvemens dans les provinces, comme il pouvait arriver; dans l'idée même des ministres sans doute, ç'aurait été pour les puissances qui leur avaient promis leur secours, un prétexte plausible de former sur les frontières de la France des cordons d'observation, et même d'y faire entrer leurs troupes, et pour eux, celui de sévir avec plus de rigueur et d'appesantir le joug de plus en plus. On ne s'attendait pas à voir commercer la résistance dans la capitale, ou l'on pensait qu'elle y serait réprimée avec autant de promptitude que de facilité: autrement les conseillers de Charles X auraient été aussi insensés qu'ils nous semblent avoir été coupables.

Il paraît y avoir un grand nombre de candidats pour la représentation de ce district. En plusieurs endroits, il s'en présente jusqu'à 4 et 5 pour des comtés qui n'ont que deux représentans. Il n'est plus probable maintenant qu'il y ait une longue contestation pour la cité, comme pour le comté de Québec.

Nous avons vu ce matin un portrait à l'huile du duc de Wellington, peint de grandeur naturelle, par M. Audy, de cette ville, sur une excellente gravure du fameux portrait du Duc, recevant l'épée de la cité de Londres, par sir Thomas Lawrence. Plusieurs personnes qui ont vu le duc très souvent, trouvent dans ce tableau une ressemblance frappante, et la draperie, ainsi que l'entourage, est d'un fini et d'une perfection remarquable. M. Audy a fait aussi une copie du portrait de George III, dans ses habits de couronnement, par sir Joshua Reynolds. Nous apprenons que M. Audy se propose d'exposer sous peu ces deux tableaux.

La goëlette de relèvement *Gulnare*, commandeur Bayfield, M. R. arriva hier d'Anticosti, après avoir complété le relevé de cette Ile. Elle a fait voile ce matin pour le lac St. Pierre pour y faire les mêmes opérations. Toute la côte sud du St. Laurent depuis Québec jusqu'à Gaspé, l'Ile d'Anticosti, et la côte du nord au dessus du Cap des Monts, y compris la rivière Saguenay, sont maintenant explorées. *Gazette de Québec.*

Nous voyons par les journaux Anglais, que la frégate *Undaunted* était à Portsmouth, prête à recevoir à son bord Lord AYLMER, Gouverneur Général du Canada; mais on disait que Sa Seigneurie ne s'embarquerait que vers la fin d'Août. Le Lieutenant-Colonel J. B. CLEGG l'accompagne, dit-on, comme Secrétaire Militaire.—*Mercury*.

Nous apprenons d'une autorité indubitable, que l'honorable Juge en Chef SEWELL a résigné sa place de Conseiller Exécutif.—*Ibid.*

Le Chemin de Kennebec.—Deux voyageurs venus du Maine en voiture par ce chemin, sont arrivés à l'auberge de Mr. M'Kenzie, à la Pointe Lévy. Ils rapportent que le chemin est dans un si bon état, qu'à l'exception d'environ sept milles, ils auraient pu faire neuf ou dix milles par heure. Les habitants du Maine ont par ce chemin une communication directe et facile avec Québec; et il y a peu à douter qu'ils ne s'en prévalent, et que les avantages ne s'en fassent sentir sur nos marchés.—*Ibid.*

Aux dernières dates d'Angleterre, le prix de la farine avait baissé de 6d. par 70 lbs.; celui de la polasse et de la perlasse paraissait se soutenir.

Courses.—Le fait le plus intéressant pour les Amateurs est la victoire remportée hier par la cavale de Mr. Kauntz, *Lady Heron*, sur le célèbre coursier *Filho*.

Vols.—Vendredi de la semaine dernière, des voleurs sont entrés dans la maison de Mr. Lindsay, aubergiste, rue St. François Xavier, et en ont emporté plusieurs articles de valeur.

Un vol de nature à peu-près semblable a été commis, dans la nuit de Dimanche à Lundi dernier, à l'Auberge tenue par Madame Prior, rue des Commissaires.

Accident.—Samedi dernier, un nommé Antoine Sabourin, s'en retournant à St. Césaire, sur une charrette chargée de différents effets, s'endormit et tomba. La roue de la voiture lui passa sur la tête, et il expira deux heures après.—*Com. Min.*

MARIÉS :—A St. Hyacinthe, le 7, Mr. Charles RACICOT, à Dlle. Marie Louise CUSSON, tous deux de St. Pie.

A Montréal, Lundi dernier, Mr. Isaie HURTUBISE, à Dlle. Susanne VIGER, ci-devant de Boucherville.

Mercredi dernier, Mr. Francis PERRY, Député Shérif, à Dlle. Frances ERMATINGER.

Jeudi matin, Mr. H. D. JESSUP, Médecin, de Prescott, à Dlle. Sophie Mathilde TRUDEAU.

DÉCÈDES :—A St. Vincent de Paule, le 5, à l'âge de 64 ans, Dame Marie Anne QUEVILLON, veuve de feu Mr. Vincent CONSTANTIN.

A St. Laurent, le 8, Mr. J. B. SERRÉ, âgé de 94 ans.

A St. Ours, le 12, Dame Amable DESÈVE, veuve de feu Mr. F. CORRÉ, âgée de 78 ans.

LE Soussigné, Imprimeur et Propriétaire de LA MINERVE, informe ses amis et le public qu'il a acquis de Mr. JAMES LANE, tout son fonds d'Imprimerie, Presses, Caractères, &c.; ce qui joint à son propre fonds déjà considérable, et comprenant un grand assortiment de Caractères Neufs et d'un goût nouveau, le met en état d'exécuter dans les Langues Française, Anglaise, ou Latine, avec élégance et promptitude, tous les Ouvrages qu'on voudra bien lui confier, tels que PAMPHLETS, CARTES, AFFICHES, LETTRES CIRCULAIRES, &c. &c. &c. Il croit devoir saisir cette occasion pour témoigner sa reconnaissance à ceux qui l'ont encouragé, jusqu'à présent, et il se flatte que ses efforts pour satisfaire ceux qui voudront bien l'employer, lui mériteront la continuation de la faveur du public.

Le Bureau de LA MINERVE est maintenant établi au No. 29, rue St. Paul, près du Marché Neuf, au lieu ci-devant occupé par Mr. James LANE. **BUDGET DUVERNAY**
 Montréal, 3 Sept. 1829

—*—
 DECRETS.—DISTRICT DE QUEBEC.

Augustin Pepin dit Lachance vs. Cécile Fournier et autres. 1^o. La moitié nord-est d'une maison, entre les rues Cul-de-Sac et Champlain. 2^o. Un emplacement au faubourg St. Roch, rue St. Vallier, avec maison. 18 octobre.

A. N. J. Duchesnay vs. John Clearhue. Un terrain près du moulin banal de la seigneurie de Beauport, de 37 pieds environ sur 30. 2^o. Un autre terrain joignant le précédent, de 46 pieds de profondeur. 19 octobre.

William Mailland, tant en son nom qu'en qualité de curateur à la succession vacante de *George Garden vs. Daniel Sutherland*. La moitié sud de la partie du hief Temiscouata, située à l'ouest du lac et entre le chemin du portage et la rivière Gatineau. 8 novembre.

DISTRICT DE MONTREAL.

William Smith vs. François et Louis Dupuis. 1^o. La moitié indivise d'une terre à St. Jacques, entre Étienne Lapière et J. Bte. Mousseau. 2^o. La moitié indivise d'une terre, entre Pierre Laporte et Charles Chevalière. 18 octobre.

Seraphim Leblanc vs. J. Bte. Asselin. Un lot de terre à l'Achigan, paroisse de l'Assomption, entre Jacques Piquet des deux côtés. 18 octobre.

John Richardson vs. Hugh M. Kay. Le no. 34 de la première concession d'Ormston, seigneurie de Beauharnois. 19 octobre.

Jean Frs. Tétr vs. J. Ric. Caseau et sa femme. 1^o. Les nos. 315 et 316 de la seigneurie St. Hyacinthe, entre Pierre Louis Guéroul et Frs. Faneul. 2^o. Le lot 414, entre Pierre Ralph et Antoine Bélanger. 18 oct.

Hannah Luke vs. Allen Hungerford. Les lots 120, 121, 122, 123 et 124, dans la huitième concession de la seigneurie de Monnoir. 18 octobre.

George Wurtele vs. N. P. M. Kurczyn, es qualités d'exécuteur. Un emplacement et maison, rue Notre Dame, entre les héritiers Berthelot et veuve Dalvechio. 19 octobre.

P. T. Pinsonnault vs. Ambrose, Charles Louis et Julie Ermine Samuël. Le hief et seigneurie de la Salle, dans le district de Montréal, derrière la seigneurie du Saull St. Louis, avec le manoir, le domaine, les moulins, &c. et autres droits seigneuriaux. 26 octobre.

DISTRICT DES TROIS RIVIERES

Joseph Badaux vs. Charles Lenoblet Duplessis. Une terre à la Pointe du Lac, au second rang nommé l'Acadie, entre les héritiers J. B. Elie Braton, et les héritiers Gabriel Lalond. 2 octobre.

Rex vs. Chs. Jourdain. 1^o. Un compeau de terre au Cap de la Magdeleine, près du moulin banal. 2^o. Un compeau de terre en bois de bout au même lieu. 3^o. La moitié d'une terre, de 11-2 arpent sur 20 en lots au même lieu. 19 octobre.

RECEMMENT-PUBLIÉ, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et
à la Librairie de MM. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poésies
Canadiennes*, ayant pour titre

ÉPÎTRES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface.—Épître-Enfantine.—Satire I, contre l'Avarice.—Satire II
contre l'Envie.—Satire III, contre la Paresse.—Satire IV, contre l'Ignorance.—Épître I, *Est, mobus in rebus*.—Épître II, *Decipimur specie rechi*.—
Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Orateurs Canadiens.—
Le Vin d'Espagne.—Couplets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'A-
mour.—Le Héros Canadien.—Les Mœurs Acadiennes (Ode ou Chanson
sur l'air: *J'ai vu mes tristes journées*).—Les Savans de la Grèce.—Les
Grands Chêls.—Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm.—Le
Jour de l'An.—Les Souhais.—L'Union.—La Perspective.—Les Nouveaux
Souhais.—L'Hiver du Canada.—Épitaphe de l'An 1826.—La Gazette.—
Le Beau Sexe (Sur l'air: *Aussitôt que la lumière, Que j'aime à voir les
hirondelles*, &c.)—Les Rimes en EO.—Le Temps.—Épitaphe du Cana-
dien.—Vers.—La Lotterie.—Enigmes.—Épithalame.—Épigrammes.—Épi-
taphe générale.—Bons-mots.—Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Cures et le public en
général, qu'il continue à manufacturer, au plus court avis, et à ven-
dre des TAPIS DE PIED DE TOILE PEINTE, pour les chœurs d'église,
les salons, &c. à son atelier, rue du St. Sacrement, Montréal.

J. B. CHALIFOUX.

Octobre, 1827.

Messieurs les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore rien
donné depuis qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, sont
priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plus tôt possible.

A Messrs. les Instituteurs, Marchands, Commis et autres.

LE Soussigné a vendre, L'ARITHMÉTIQUE, proprement et solidement
reliée et dem. rel. Aussi, la GÉOGRAPHIE EN MINIATURE, le
VOYAGE DE FRANCHERÉ, &c. &c. M. BIBAUD.

N. B. On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissemens
ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie

LE Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la
Grammaire Française, la *Grammaire Latine*, la *Géographie*, l'*A-
rithmétique*, la *Géométrie*, &c. à sa demeure, Rue Viger, près du Marché-
Neuf. M. BIBAUD.

Il traduit aussi de l'ANGLAIS en FRANÇAIS, PAMPHLETS,
REQUÊTES, AVERTISSEMENS, &c.